

## COMPTE-RENDU DU 13 OCTOBRE 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Etaient présents: Alain PARSY, Didier GILLERON, Cathy BONA-LECLERCQ, Jean-Luc THÉRON, Pascale CARDON-PETIT, Jean-Marc DELACOURT, Joël DEMAUX, Frédéric DUBOIS, Hubert FAUQUEUX, Jean-Marc BÉZÉ, Guillaume BOHACZ, Thierry DEFONTAINE, Bernard HUREZ

Etaient absents: Vincent FREMAUX - Priscilla COLLET

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Bernard HUREZ

## LECTURE DU COMPTE-RENDU DU 30 AOUT 2014

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 30 AOUT 2014 à l'unanimité.

## ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE AU SIDEC

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés, ci-joint en annexe,

**Objet**: Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures et d'acheminement de gaz, électricité, autres énergies et services associés

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2015**, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2016**, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2016**, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le SIDEC propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleurs opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**Le conseil Municipal d'Haynecourt, après avoir délibéré à 13 voix POUR**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour des fournitures d'acheminement de gaz, électricité, autres énergies et services associés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire d'Haynecourt à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Président du SIDEC, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

**AUTORISE** Monsieur le Maire d'Haynecourt, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

**DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

**DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés

### **REVERSEMENT DE LA T.C.F.E.**

Suite à un courrier reçu du président du SIDEC, il nous est demandé de délibérer pour le reversement de la Taxe sur la Consommation Finale reversée à notre commune (TCFE).

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité :

- **AUTORISE** le SIDEC à reverser à la Commune d'Haynecourt, une fraction du produit de la Taxe sur la Consommation Finale sur d'Electricité (TCFE) perçue selon les modalités définies au Comité Syndical.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mlle TISSOT Anaïs demeurant 217 rue de Sauchy à Haynecourt.

Jeune diplômée du baccalauréat session de juin 2014 avec mention « Très Bien » (18,53/20), celle-ci demande si la municipalité d'Haynecourt peut lui octroyer une subvention pour l'obtention du Baccalauréat avec mention.

Monsieur le Maire a rencontré Mademoiselle TISSOT, et énumère aux conseillers cet entretien.

Après discussion entre les membres du Conseil Municipal, celui-ci vote :

- **4 voix CONTRE**, l'obtention d'une subvention (Mrs THERON-HUREZ-GILLERON-DUBOIS)
- **9 voix POUR**, l'obtention d'une subvention sous forme d'un bon d'achat au FURET DU NORD pour une valeur de 150 € (cent cinquante euros).
- Cette somme sous forme de bon d'achat sera accordée à tous les jeunes habitants d'Haynecourt, ayant réussi leur diplôme du Baccalauréat avec mention « Très bien » à partir de cette année 2014, et en faisant la demande officielle avec justificatif en mairie.  
Les crédits étant inscrits au budget en cours.

### **TRAVAUX DE RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS**

Monsieur le Maire donne lecture des devis réalisés auprès de divers marbriers.

Après étude entre les membres du Conseil, celui-ci délibère **POUR** à l'unanimité pour que les travaux de rénovation du monument aux morts soient réalisés par l'entreprise MARBRERIE BRAILLON ALAIN de Raillencourt Saint Olle.

Les crédits étant prévus au budget primitif chapitre 21 dépenses d'investissement immobilisation corporelle

### **INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES RD 340**

Suite à l'installation de deux radars pédagogiques le long de la route départementale 340 et financés par la CCOC, il est demandé au Conseil municipal de voter.

Après délibération des membres du conseil municipal, ceux-ci votent **POUR** à l'unanimité et :

- **AUTORISENT** l'installation de deux radars sur la RD 340
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Haynecourt et le Département du Nord.

Il est précisé lors de la discussion que le radar de la rue de la Croix est mal placé.

### **BA 103 ARPENTAGE**

Monsieur le Maire expose que suite à un courrier du Service des Domaines du Nord à Lille, il est à la charge de la commune de réaliser un document d'arpentage pour individualiser une partie des emprises à céder à notre commune.

Trois devis doivent être réalisés. A ce jour seul deux sociétés se sont fait connaître

- SELARL de Géomètre Expert de Denain
- Cabinet BRIFFAUT CARON de Cambrai

La délibération ne peut être effectuée ce jour.

## CIRCULATION VILLAGE

Monsieur le Maire expose aux conseillers les points dangereux concernant la circulation dans le village

Après concertation avec les membres du conseil, il est délibéré que la commune

- Etablit des devis pour éventuellement la mise en place de feux intelligents à l'entrée du village sur la RD 340 côté rue de la Croix.
- Faire la demande pour faire un essai de zone à 30 km dans le centre du village et installer des balises d'arrêts (ruelle colus et rue de Bourlon)
- Mettre de la peinture jaune sur bordures rue des Chanoines
- Repeindre les passages protégés
- Remise en place des balises sur le chemin communal n° 5 de Bourlon à Haynecourt

## PARKING ECOLE

Monsieur le Maire expose que le parking situé à coté de l'école pose des soucis à l'heure de sortie des enfants. Quand les véhicules sont stationnés, il n'y a plus de passage pour les piétons.

Après réflexion entre les membres du conseil, il est décidé de supprimer les 3 stationnements pour véhicules légers et les remplacer par un stationnement unique pour personnes handicapées, parallèle à la rue.

Le conseil approuve à l'unanimité cette décision et autorise Monsieur le Maire à procéder aux travaux et à prendre un arrêté.

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>o</sup>CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du bon fonctionnement des services de la Commune, il conviendrait de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00 / semaine) à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00 / semaine) à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

## DIVERS

- Monsieur le Maire informe qu'un courrier en recommandé avec AR a été adressé à l'entreprise AB Collectivité de Moeuvres pour demander le changement du lave-vaisselle de l'école d'un an, et qui est continuellement en panne.
- Monsieur le Maire informe qu'un courrier à été adressé au Président de Chasse M Buisset Denis pour la mise à disposition de la salle du milles clubs l'an prochain.
- Monsieur le Maire informe que celui-ci à écrit à M Villain François-Xavier Député maire, afin qu'il vienne visiter Mme Veuve Yvette DUBOIS 87 ans, doyenne du village. Cette dame est alitée de manière permanente et, est une fervente admiratrice de Mr Villain.–
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que celui-ci à reçu un SMS de Mme Gantois concernant les travaux de remise en état de la clôture qui la sépare de Mme Willem, et le remercie de la rapidité d'exécution des travaux et se sent de nouveau en sécurité dans son logement, et désire à présent rester locataire dans cette habitation.
- Monsieur le Maire informe la mise en place du projet NARVAL sur la BA103 suite à la réunion du 06 octobre 2014.
- Monsieur le Maire informe qu'un devis de la Société BUISSART a été réalisé pour le fleurissement du talus du nouveau cimetière et de la rue des chanoines pour une pose de haies pour un montant de 1166.95 € HT.

Des bordures devraient être posées par l'employé communal rue des chanoines face à la pâture de Mr BOUTROUILLE. Les travaux de plantation seront réalisés gratuitement par les services de la CAC. De plus, des thuyas du nouveau cimetière seront abattus en raison de l'ampleur qu'ils prennent et des dégâts qu'ils peuvent occasionner aux clôtures en béton.